

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 941)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC16

présenté par

M. Reiss

-----

## ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L 511-5 du code de l'Education dans sa rédaction issue de la loi du 12 juillet 2010 est aujourd'hui appliqué dans les écoles primaires et les collèges. Cette proposition de loi est inutile.